



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

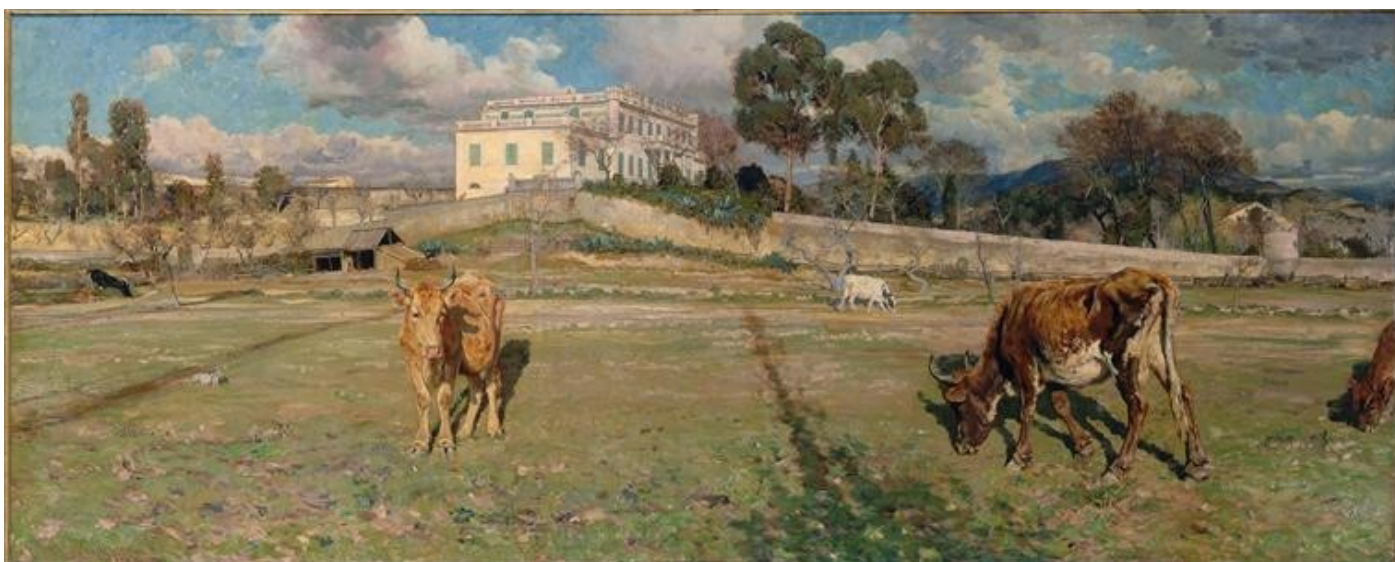
Ministère
Culture

COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



BILAN DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT EN CORSE

12 DECEMBRE 2019



Villa Baciocchi : jour d'hiver près d'Ajaccio de Christian Skredsvig, huile sur toile (RF 641), déposée en 1994 par le musée d'Orsay au musée de la Corse de Corte. Crédit photo : Musée d'Orsay

Bilan du récolement des dépôts des biens culturels de l'État en Corse

Créée en 1996, la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) a pour mission de piloter le récolement des dépôts des biens culturels de l'État. Cette opération consiste à vérifier la présence et l'état de biens culturels¹ (tableaux, sculptures, mais aussi meubles, céramiques, objets archéologiques, ethnologiques ou appartenant au patrimoine technique ou scientifique) prêtés à long terme par des institutions dites « dépositantes » à des institutions dites « dépositaires ». Il ne s'agit pas d'un simple pointage, puisque l'opération consiste à noter la localisation exacte du bien, son état de conservation, vérifier son marquage et le photographier.

Le secrétariat de la CRDOA élabore des synthèses sur l'état du récolement dans les départements français, chez les grands dépositaires (Présidence de la République, Premier ministre, Conseil d'État, Cour des comptes, ministères...) ainsi qu'à l'étranger.

La Corse est la cinquième région après la Bourgogne-Franche-Comté, l'Occitanie, la Bretagne et la Nouvelle-Aquitaine pour laquelle toutes les synthèses départementales ont été publiées sur le site du ministère de la culture. Ces synthèses permettent de dresser l'état des lieux, territoire par territoire, des biens déposés, récolés, localisés, recherchés, et surtout de sensibiliser déposants, dépositaires et citoyens à la question des biens non localisés, afin de favoriser leur redécouverte. Les chiffres des deux synthèses départementales Corse du Sud et Haute-Corse ont été réactualisés dans le présent bilan de la région Corse.

La Corse, une collectivité unique à statut particulier

L'article 30 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), du 7 août 2015, a institué en Corse une nouvelle entité à statut particulier (au sens de l'article 72-1 de la Constitution) : la « collectivité de Corse ».

Mise en place au 1^{er} janvier 2018, cette collectivité unique est issue de la fusion des deux conseils départementaux (Corse-du-Sud et Haute-Corse) et de la collectivité territoriale de Corse (ancien échelon régional à statut particulier). Par conséquent, tous les biens transférés aux anciennes collectivités territoriales de Corse sont désormais la propriété de la collectivité de Corse.

La loi NOTRe a fusionné les échelons décentralisés de la Corse mais pas les échelons déconcentrés : les circonscriptions administratives de l'État demeurent. Autrement dit, les préfectures de département de Haute-Corse et de Corse-du-Sud sont conservées.

La CRDOA présente donc toujours deux synthèses pour la Corse : Haute-Corse et Corse-du-Sud, puisque le préfet est l'interlocuteur privilégié de la CRDOA et des déposants en matière de récolement de dépôts d'œuvres d'art.

1 Au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Il est souvent difficile de mener à bien l'ensemble des missions de récolement dans un département, car les œuvres sont généralement dispersées en une multitude de lieux : musées, préfectures, mairies, tribunaux, services déconcentrés mais également lieux d'enseignement ou de culte.

Ce récolement est quasiment achevé pour tous les déposants en Corse avec 3 346 biens récolés sur 3348 biens déposés dans la région. Le Mobilier national n'a pas de dépôts en Corse. Pour atteindre les 100 % de récolement en Corse, la manufacture de Sèvres doit encore récoler deux objets déposés à la cathédrale Notre-Dame de l'Assomption d'Ajaccio.

En Corse, ce sont à l'heure actuelle 196 biens qui n'ont pas été localisés à l'issue des récolements et sont donc inscrits comme recherchés (en tenant compte des biens retrouvés depuis les opérations de récolement). Cela représente un taux de disparition de 5,86 % des 3346 biens récolés en Corse. Ce taux est significativement inférieur à la moyenne des synthèses départementales (19,36%) publiées sur le site du ministère de la culture.

Il faut néanmoins souligner que le récolement est plus ou moins récent selon les déposants : Ainsi, les récolements du Centre national des arts plastiques (Cnap) et du musée de la marine datent de 2010, celui de la Manufacture de Sèvres date de 2006 et 2007. Les récolements ont été réalisés par les musées nationaux entre 2006 et 2017. Le musée du Louvre et le musée d'Orsay ont récolé respectivement en 2006 et 2017 au musée Fesch d'Ajaccio et le musée d'Orsay a récolé également en 2017 à la mairie de Piana. Enfin 2855 objets ont été récolés par le Mucem au musée de la Corse à Corte en 2016.

Concernant les biens recherchés, les raisons de leur non-localisation peuvent être diverses. Certains ont été volés, comme ce fut le cas de nombreux « portraits souverains ». Ainsi, le portrait de *l'Empereur Napoléon III* d'Aristide Boulineau (FNAC FH 869-55), déposé à la sous-préfecture de Sartène, a été retrouvé en salle des ventes et le contentieux en cours est suivi par le Centre national des arts plastiques.

D'autres ont été simplement égarés et peuvent alors être retrouvés après le récolement. Par exemple, la mairie d'Ajaccio a retrouvé en 2014 trois œuvres non localisées par le Cnap lors de son récolement de 2010 : *Tête d'enfant* de Constant Brule (FNAC 6133), *Maternité* de Gilbert Privat (FNAC 6810) et *La mer* de Joseph Erhardy (FNAC 9720). Au total, 8 biens ont été retrouvés depuis le dernier récolement en Corse.

Enfin, certains biens sont difficiles à localiser parce qu'ils ont fait l'objet d'un sous-dépôt, alors même que les dépositaires ne sont pas autorisés à déplacer un bien sans l'accord du déposant concerné. C'est ainsi que sept biens déposés au musée Fesch d'Ajaccio ont été en fait sous-dépôtés sur quatre sites : à la mairie, à la chambre de commerce et d'industrie, à l'évêché et à la préfecture d'Ajaccio.

Les œuvres qui ne sont pas retrouvées peuvent faire l'objet soit d'un classement, soit d'une demande de dépôt de plainte ou d'un titre de perception. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier : la date très ancienne du dépôt, l'absence de photographie de l'œuvre, ou la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou

de céramique. Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

A contrario, la plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'office central de lutte contre le trafic de biens culturels et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

En outre, dans le cas des « portraits souverains », le dépôt de plainte est désormais systématique sauf en cas d'absence de photos. Cela s'explique par le fait que l'État est parvenu à récupérer des œuvres de ce type à l'occasion de leur réapparition en vente publique.

En Corse, ce sont 18 plaintes qui ont été déposées, et 3 qui doivent encore l'être, autant de chances supplémentaires de récupérer les biens recherchés.

Par ailleurs, aucun titre de perception n'a été demandé pour la Corse.



La Méditerranée de Max Hérold, sculpture en granit (FNAC 9843), déposée en 1973 par le Centre national des arts plastiques à la mairie d'Ajaccio. L'œuvre a été récolée et vue en 2010. (Page de couverture de la synthèse du récolement des dépôts des biens culturels de l'Etat en Corse du Sud actualisation 3 juin 2019).

Biens récolés, recherchés et plaintes par déposant et par département

	Cnap			Musée de la marine			Sèvres			SMF		
	Récolés	Dont recherchés	Dont plaintes	Récolés	Dont recherchés	Dont plaintes	Récolés	Dont recherchés	Dont plaintes	Récolés	Dont recherchés	Dont plaintes
Corse du Sud	186	87	12	0	0	0	57	7	0	28	3	0
Haute-Corse	217	19	8	1	0	0	2	0	0	2855	80	1
Total	403	106	20	1	0	0	59	7	0	2883	83	1

État du récolement en Corse par déposant

Déposants	Biens déposés	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés (compte-tenu des retrouvés)
Cnap	403	403	297	106
Musée de la Marine	1	1	1	0
Sèvres	61	59	52	7
SMF	2883	2883	2800	83
TOTAL	3348	3346	3150	196

Résultat du récolement en Corse par déposant

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Biens recherchés (compte-tenu des retrouvés)	Classements	Plaintes demandées
Cnap	114	8	106	86	20
Musée de la marine	0	0	0	0	0
Sèvres	7	0	7	7	0
SMF	83	0	83	82	1
TOTAL	204	8	196	175	21

Taux de disparition par déposant

Déposants	Taux de disparition
Cnap	26,30 %
Musée de la marine	0,00 %
Sèvres	11,86 %
SMF	2,88 %
TOTAL	5,86 %

Taux de récolement par déposant

Déposants	Taux de récolement
Cnap	100,00 %
Musée de la marine	100,00 %
Sèvres	96,72 %
SMF	100,00 %
TOTAL	99,94 %

Bilan des plaintes

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	20	18	2
SMF	1	0	1
TOTAL	21	18	3